

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [shamel-cssportneuf-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/shamel-cssportneuf-gouv-qc-ca)

<https://www.cadre21.org/membres/shamel-cssportneuf-gouv-qc-ca>

Date d'obtention : 2026-05-15 14:17:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Ce que je retiens dans la méthode d'intervention Sexto c'est que lorsque ce n'est pas le jeune qui vient rencontrer l'intervenant par lui-même, nous devons rediriger les personnes qui dénoncent une situation à la police sans intervenir directement.

Lorsque l'auteur du geste est malveillant, nous devons automatiquement confisquer le cellulaire et expliquer les interventions à venir au malfaiteur.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation m'aidera grandement à suivre un cadre et une procédure clair dans mes interventions. Cette trousse est rassurante quant à la marche à suivre dans des situations concernant des sextos.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

C'est qu'il est primordial de NE PAS visionner les images compromettantes, car je peux me placer dans une situation criminelle en les consultant. Cela serait jugé comme du visionnement d'images de pornographie juvénile.